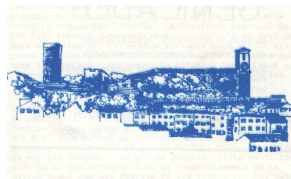


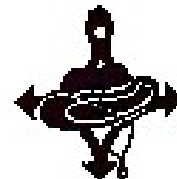
DJEBEL CHEVALIER

LE SUQUET

Bulletin d'information de l'Association Anciens Combattants AFN-OPEX
Association affiliée à L'Union Fédérale



60^{ème} Année N° 121



Février 2017

LE COMITÉ DIRECTEUR

Vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2017

LE MOT DU PRÉSIDENT

2017 Tout d'abord, je tiens à vous souhaiter mes meilleurs vœux de santé et de bonheur, à vous et à vos proches.

D'années en années nous sommes de moins en moins nombreux, aussi il est important de se rapprocher et de se réunir, notre permanence est ouverte tous les deuxièmes jeudi de chaque mois et j'espère vous voir nombreux lors de ces réunions mensuelles.

A bientôt, de vous voire.

Georges Farsi

COTISATION 2016/2017

La cotisation 2015/2016 a expiré le 31 décembre 2016. Les retardataires qui n'ont pas encore réglé leurs cotisations 2016/2017, doivent se mettre à jour, en nous adressant un chèque de 20 €, par la poste ou en venant, ce qui serait plus sympas, à la permanence du 2^o jeudi du mois.

ADHÉRENTS DÉCORÉS EN AFN

L'Union Fédérale nous demande de recenser ceux d'entre vous, qui en AFN, ont été blessé, décorés de la Croix de la Valeurs Militaire ou cité. Si vous êtes dans ce cas merci de bien vouloir nous le signaler rapidement, avec justificatif, en prenant contact avec le secrétariat lors d'une permanence.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET REPAS AMICAL DIMANCHE 12 MARS 2017

8H30 Assemblée générale dans la salle de l'association des beaux arts de Cannes (ancienne école du Mont Chevalier) entrée, rue Coste Corail / rue de la Boucherie

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des Activités par le Secrétaire général : Claude Thiry.
- Compte rendu financier par le Trésorier : Gilbert Brovia.
- Compte rendu moral par le Président : Georges Farsi.
- Rapport du Vérificateur aux comptes : Georges Mizandjian
- Remplacement du 1/3 sortant.
- Vote des Adhérents

MESSE DU SOUVENIR

11H00 Messe du Souvenir de nos camarades morts pour la France en AFN. En l'église Notre Dame d'Espérance au Suquet

12H00 Apéritif Amicale, dans notre Local, 9 traverse de la Tour

REPAS AMICAL

13H00 Au restaurant **LE CAVEAU** rue Félix Faure à Cannes, au prix de 35 Euros : **MENU AU CHOIX (3)**

Délais d'inscriptions : Avant le 8 mars, à la permanence du jeudi 8 mars ou tel. au Président : 06 07 26 88 29

CAMPAGNE DOUBLE

Les pensions de retraite servies par les régimes de retraite dont la réglementation prévoit la prise en compte des bénéfices de campagne, attribués et décomptés conformément au c de l'article L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite, et liquidées avant le 19 octobre 1999 peuvent être révisées, à la demande des intéressés déposée postérieurement au premier janvier 2015 et à compter de cette demande, afin de prendre en compte le droit à campagne double prévu en application du même c, au titre de leur participation à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc, selon les modalités en vigueur à la date de promulgation de la présente loi.

Seules **les journées passées au feu ou au combat** pour les anciens Combattants d'Afrique du Nord (Algérie, Tunisie et Maroc) comptent pour l'attribution des campagnes doubles.

La prise en compte de ces seules journées risque d'engendrer des déceptions sur le montant (si le nombre de jours combattant est insuffisant). Pour cela, nous vous conseillons de venir à la permanence du 2^o jeudi du mois, avec votre livret militaire, nous pourrions ainsi, vérifier le nombre de jours auquel vous pouvez prétendre et ainsi juger si il y a lieu ou pas d'introduire une demande de révision de votre retraite

PERMANENCE MENSUELLE

9, Traverse de la Tour à Cannes le 2^o jeudi du mois de **16H00 à 18H00**

<http://combattantsafn.free.fr/>

E-mail combafn@sfr.fr

Si vous avez internet !, adressez moi un mail afin de recevoir ce Bulletin par courriel.

DJEBEL CHEVALIER

5 DÉCEMBRE : OPÉRATION "1.000 DRAPEAUX POUR 100.000 MORTS"

Le Cercle Des Combattants AFN a souhaité marquer fortement et symboliquement la Journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Marne et de la Tunisie, lundi 5 décembre. Le groupement a ainsi lancé une opération, baptisée « 1000 drapeaux pour 100000 morts ». Pourquoi 100.000 morts ? Le CDC-AFN s'en est expliqué : « *En reconnaissant, le 25 septembre dernier, le massacre dont les harkis ont été les victimes, le président de la République a implicitement désigné la date du 19 mars 1962 comme signal du début de ces massacres, confirmant donc le rejet de cette date par tous ceux qui ont combattu aux côtés des harkis. C'est en hommage à ces 75000 Français de souche nord-africaine, auxquels s'ajoutent les 25000 soldats français tués durant cette guerre que, le 5 décembre le Cercle de Défense des Combattants a invité toutes les associations patriotiques à se mobili-*

ser en envoyant 100000 drapeaux s'incliner devant le Soldat inconnu, à l'issue de la cérémonie traditionnelle du Quai Branly à Paris ».

Un hommage a également été rendu aux huit porte-drapeaux, de souche nord-africaine. Anciens combattants des campagnes d'Italie, de France, d'Allemagne et d'Indochine, qui ont été tués, les uns après les autres, de 1957 à 1962, pour avoir revendiqué en toute connaissance de cause, l'honneur de porter le drapeau de leur Amicale d'Anciens Combattants de Sidi bel Abbes en Algérie.



EXTRAIT DU MESSAGE DE L'UF

Nous devons nous souvenir du coût humain très lourd, près de 24000 Français morts pour la France et des milliers d'autres blessés dans leur chair et dans leur âme. Alors que la France terminait difficilement une guerre d'indépendance de l'Indochine, en Algérie, encore département Français, une rébellion visant à l'indépendance, utilisant le terrorisme et la guérilla comme modes d'action, sème la terreur au sein de la population civile.

Le 1^{er} novembre 1954, est officiellement lancée une opération "dite" de "maintien de l'ordre" ou de "pacification" et les appelés du contingent seront envoyés en nombre. Cette année, le 25 septembre, le président de la République a reconnu officiellement la responsabilité française qui, en abandonnant la plupart de nos frères d'armes harkis restés en Algérie, permit leur massacre et celui, parfois, de leur famille. Notre souvenir, notre recueillement, doit les associer à cette journée de mémoire.

GRATUITÉ DANS LES TRANSPORTS URBAINS

Suite à notre intervention, auprès de la communauté de commune de Lerins, il nous a été accordé la gratuité dans les bus, pour nous rendre aux manifestations patriotiques officielles de la ville de Cannes, sur simple présentation de notre carte du combattant.

Dans le cadre de cette intervention, mais pour obtenir la gratuité, dans les transports urbains, aux possesseurs de la carte du combattant ayant un certain âge !, il nous a été demandé de bien vouloir fournir une statistique de ceux qui aujourd'hui bénéficient de cette gratuité (handicapé, faibles revenus, etc...) et de ceux qui n'en bénéficient pas, parmi les membres de notre association. Ce ratio pouvant ainsi être extrapolé à l'ensemble de la population combattante, de cette génération, résidant dans le bassin Cannois.

Sans cette statistique, la plus réelle, il ne nous sera pas possible de pouvoir faire avancer notre projet auprès des décideurs, aussi nous vous demandons de bien vouloir faire cet effort civique, en nous répondant le plus rapidement possible, lors de la permanence, par courrier postal ou mail, ou par tel. aux membres du Comité directeur. Ceci afin que cette avantage puisse nous être accordé et profite à tous.

EXTRAITS DU CAHIER JOURNAL DE L'UNION FÉDÉRALE

BUDGET 2017

DES ANCIENS COMBATTANTS

Le projet de Loi de Finances 2017 concernant les Anciens Combattants a été présenté aux différents représentants des grandes Associations du Monde Combattant par le Secrétaire d'État chargé des Anciens Combattants et de la mémoire.

Les programmes 167 « *Liens entre la Nation et son Armée* » et 169 « *Reconnaissance et réparation en faveur du Monde Combattant* » s'élèvent à 2.445 M € (en crédit de paiement). Il consolide les Droits des Anciens Combattants en maintenant l'ensemble des dispositifs de Reconnaissance et de Réparation. Bien qu'en diminution de 2,6% par rapport à 2016, du fait de la baisse naturelle du nombre de bénéficiaires de la dette viagère, le Budget 2017 permet néanmoins une augmentation moyenne du montant des prestations servies. Ce projet de Budget se déroule en plusieurs points

RETRAITE DU COMBATTANT

Plus de 11% d'augmentation en un an. Le PLF 2017 prévoit l'augmentation de la retraite du Combattant, qui concerne plus d'un million d'Anciens Combattants appartenant à toutes les générations du feu. Le nom-

bre de points constitutifs de la retraite sera porté de 48 à 52, à raison de 2 points supplémentaire dès le 1^{er} janvier 2017, puis 2 points au 1^{er} septembre 2017. Actuellement fixé à 674 €, le montant annuel individuel de la retraite du Combattant s'élèvera à 702 € dès le 1^{er} janvier 2017 pour atteindre plus de 750€ fin 2017, soit une augmentation de plus de 11% entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

ACTION SOCIALE

- Action sociale : 26,4 M € pour soutenir les ressortissants les plus démunis. Pour mieux accompagner les plus démunis, les plus fragiles et les plus isolés de ses ressortissants, l'ONAC-VG disposera de 1 M € supplémentaires, soit une enveloppe d'Action sociale de 26,4 M € en 2017. Cette dotation aura été ainsi révalorisée de + 31% depuis 2012. Celle-ci bénéficiera notamment aux Anciens Combattants, à leurs conjoints survivants et aux victimes d'actes de terrorisme.

POLITIQUE DE MÉMOIRE

Commémorer en 2017
de la Grande Guerre aux OPEX.

Au-delà des 11 journées nationales, 2017 sera marquée par la poursuite du Centenaire de la première guerre mondiale. De véritables cycles commémoratifs, animés et coordonnés par la mission du Centenaire, seront consacrés au Chemin des Dames et à l'entrée en guerre des États-Unis aux côtés des Forces alliées, notamment. Les autres Mémoires ne seront pas oubliées : la réalisation d'un monument en hommage aux militaires morts en Opérations Extérieures (OPEX) sera lancée (pose de la première pierre, normalement en février) et le mémorial rénové du Mont Faron sera inauguré

ANCIENS COMBATTANTS

Un Droit à Réparation revalorisé. Dans un contexte budgétaire contraint, le PLF 2017 maintient l'ensemble des dispositifs de Reconnaissance et de Réparation au profit des Anciens Combattants et renforce certains d'entre eux, en particulier la revalorisation de la retraite du Combattant, prestation commune à toutes les générations du feu. Ce Budget prévoit également des mesures d'équité et de justice sociale en faveur des Anciens Combattants et ressortissants de l'ONAC-VG, dont les Harkis.

DJEBEL CHEVALIER

A PROPOS DE LA CARTE DU COMBATTANT POUR LES OPÉRATIONS EN ALGÉRIE APRÈS LE 2 JUILLET 1962

par Eric EUZEN, chargé des affaires juridiques et sociales
à l'Union nationale des combattants (UNC)

La carte à cheval sur le 2 juillet 1962 a déjà prouvé ses mérites en reconnaissant 1 100 personnes présentes après les fameux accords d'Evian. Mais que dire des autres ?

Quel déni pousse notre secrétaire d'État aux Anciens combattants et à la mémoire à rééditer toujours la même réponse obsédante : « *L'attribution éventuelle de la carte du combattant aux militaires arrivés en Algérie après le 2 juillet 1962 pour un séjour de plusieurs mois jusqu'en 1964, reviendrait à considérer que l'état de guerre sur ce territoire aurait continué jusqu'à cette date, ce qui est contraire à la vérité historique!* » Vérité historique ?

Ce sont bien des opérations sécuritaires qui se sont déroulées d'un commun accord après le cessez-le-feu et l'indépendance de l'Algérie dans les dispositions bien déterminées des Accords d'Evian. Est-il utile de rappeler le nombre de morts pour la France et de disparus sur cette terre. est-il utile de rappeler que le Titre de reconnaissance de la Nation (TRN) qui, par nature marque la participation à un conflit armé comportant un risque d'ordre militaire, est attribué jusqu'au 1^{er} juillet 1964 ? Ou encore que la loi n° 63-778 du 31 juillet 1963 de finances rectificative pour 1963 ouvre une période de réparation du 31 octobre 1954 au 29 septembre 1962 aux personnes ayant subi en Algérie des dommages physiques du fait d'attentat ou tout autre acte de violence en relation avec les événements survenus sur ce territoire ? Et la croix de la valeur militaire, la médaille commémorative pour l'Algérie le statut des victimes de la captivité, le décret du 26 mars 1964 qui ouvre droit au bénéfice de la campagne simple ont en commun la date butoir du 2 juillet 1964. Alors que pour le Maroc et la Tunisie, il existe une harmonisation totale, carte du combattant, TRN, médaille commémorative, tous attribués jusqu'au 2 juillet 1962, c'est-à-dire six ans après l'indépendance de ces pays. Où est la logique juridique ? Où est la vérité historique ?

À l'Union nationale des combattants (UNC), nous partageons l'idée que beaucoup d'opérations extérieures ont des similitudes avec ces années en Algérie. c'est pourquoi nous entendons la réponse du ministre que nous partageons puisqu'à compter du 3 juillet 1962. la France n'intervenait plus dans le cadre de la guerre d'Algérie mais bien en opération extérieure « *participant à tout conflit armé comportant un risque d'ordre mili-*

taire » sur le territoire de l'Algérie. D'ailleurs, en 1996, au sujet de l'attribution du TRN après 1962, le ministre délégué aux AC répondait au président de l'UNC « *qu'il ne saurait être question d'assimiler les militaires ayant effectué leur service en Algérie après le 2 juillet 1962 à ceux qui ont accompli leur service dans le cadre d'opérations assimilées à des opérations de temps de guerre* ».

Enfin, par le décret n°2001362 du 25 avril 2001, l'attribution du TRN a été autorisée pour les opérations extérieures conduites sur le territoire de l'Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964, 35000 TRN ont ainsi été accordés selon les chiffres qui ont été fournis par l'ONAC-VG. Est-ce par prise de conscience des conditions ? L'ONAC-VG a ouvert une ligne appelée "Opérations militaires sur le territoire de l'Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964" grâce au décret n°2001-362 du 25 avril 2001 permettant ainsi l'attribution du TRN. En effet, malgré la notion de cessez-le-feu, les militaires français ont été déployés sur ce territoire étranger, conformément aux accords signés entre les deux pays, pour assurer des missions de sécurité avec un désengagement progressif ou des missions d'interposition entre factions diverses. Cela correspond donc bien à la définition d'une OPEX. Et puis, ne préjugeons pas des intentions du peuple algérien sur une éventuelle susceptibilité d'ouverture de théâtre alors que cela a été le cas de ce territoire dans le cadre de l'opération *Barkhane* (arrêté du 25 septembre 2015 accordant aux militaires participant à des opérations extérieures sur les territoires de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal, de la République du Mali, de la République algérienne démocratique et populaire, de la République de Côte d'Ivoire, du Burkina Faso, de la République du Niger, de la Libye, de la République du Tchad, de la République fédérale du Nigeria, de la République du Cameroun et de la République centrafricaine, le bénéfice des dispositions de l'article L.4123-4 du code de la défense... même si cela a fait l'objet d'une correction le 16 mai dernier.

Nous lançons donc un appel pour que les oubliés, les sacrifiés de cette période douloureuse de notre histoire soient enfin reconnus et obtiennent à leur tour cette carte du combattant, ce qui ne serait que justice et mettrait fin à cette iniquité entre les gé-

néralions combattantes. D'ailleurs, nous savons compter sur le ministre qui, appuyé d'un groupe de sénateurs, en 2008, avait bien reconnu cette notion d'opérations en Algérie entre 1962 et 1964 puisqu'ils avaient déposé une proposition de loi pour l'attribution de la carte...

35 000 TRN moins 11 000 cartes à cheval sur la date du 2 juillet reviendrait à ne traiter que 24 000 demandes, soit à un budget de 16 millions d'euros.

Rappels des textes

"6.266- Î dü CPMIVG :rt f ei TRN est délivré parle ministre chargé des AC. sur demande des intéressés, aux militaires des forces armées et aux personnes civiles de nationalité française avant .servi pendant au moins 90 jours dates une formation ayant participé aux opérations on naissions meRtionnées à l'article R.224

R.224 : Sont considérés comme combattants

D - Pour les opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 inclus... ». On voit bien que le TRN n'était pas initialement possible avec le R 224 qui limite la considération de combattant au 2

LE KÉPI DU MARÉCHAL FOCH VOLÉ À L'ÉCOLE MILITAIRE

La nouvelle n'a été rendue publique que le 5 décembre mais le forfait aurait été commis entre le 22 et le 28 novembre : le képi du maréchal Foch a été dérobé dans les locaux de l'École militaire à Paris (7^e). Celui-ci était exposé, sous une cloche de plexiglas, au rez-de-chaussée du bâtiment principal. Aucune effraction n'a été constatée. La valeur marchande de cet objet, noir et rouge aux broderies dorées, sans signe distinctif de son propriétaire, n'a pas été chiffrée, mais sa valeur historique est bien entendu très importante. L'affaire a été confiée aux services de la gendarmerie. Ferdinand Foch décrocha son bâton de maréchal en 1918, au terme de la Première Guerre mondiale où il fut le commandant en chef des forces alliées. Symbole militaire de la victoire, il avait signé l'armistice dans la forêt de Compiègne, le 11 novembre 1918. Il repose, depuis sa mort en 1929, sous le dôme des Invalides.



DJEBEL CHEVALIER

A RENNES, LE MINISTRE DE LA DÉFENSE REND HOMMAGE À FRANÇOIS SIMON ET AU SOLDAT INCONNU

Qui connaît François Simon plus grand monde aujourd'hui. Ce président de la section du Souvenir français de Rennes (Ille-et-Vilaine) prononça un discours, il y a tout juste un siècle, le 26 novembre 2016, relayé certes par la presse locale, mais qui n'eut pas d'écho particulier, en pleine tourmente de la Grande Guerre. Dans ces conditions, comment se fait-il que le ministre de la Défense, Jean-Yves Le Drian, par ailleurs président de la région Bretagne, ait présidé une cérémonie en son honneur, samedi 26 novembre ? La réponse se trouve au Souvenir français chez son président national, Serge Barcellini, qui a exhumé ce long discours des oubliettes de l'histoire, et notamment ce passage : - *Pourquoi la France n'ouvrirait-elle pas les portes du Panthéon à l'un de ces combattants ignorés morts bravement pour la Patrie, avec, pour inscription sur la pierre*

deux mots: UN SOLDAT - deux dates : 1914-1917?» Mais est-on si sûr que François Simon, ce riche imprimeur breton, a été le premier à émettre publiquement cette idée ? Est-il vraiment "l'inventeur" du Soldat inconnu ? Et surtout, a-t-il réellement influencé ceux qui concrétisèrent cette idée avec l'installation du Soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe le 11 novembre 1920, notamment le député Maurice Maunoury qui avait déposé une première proposition de loi en ce sens huit jours après l'armistice ? Serge Barcellini a admis dans la presse que « rien ne permet de l'affiner ». La portée mondiale du discours de François Simon est donc à relativiser, sachant que *l'Ouest-Eclair*



n'avait à l'époque, même pas rendu compte de cette proposition dans son compte-rendu... Mais l'essentiel est sans doute ailleurs : cela aura au moins permis, à travers le souvenir de François Simon de parler du Souvenir français et à Jean-Yves Le Drian de revenir passer le week-end en Bretagne...

LE MESSAGE DU SECRÉTAIRE D'ETAT LORS DES COMMÉMORATIONS DU 5 DÉCEMBRE

Voici le message du secrétaire d'état chargé des Anciens combattants et de la mémoire, Jean-Marc Todeschini à l'occasion de la Journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie :

« En 1956, le Maroc et la Tunisie accèdent à l'indépendance. Pendant ce temps en Algérie, la situation s'aggrave entre le Front de Libération Nationale (FLN) et l'armée française.

La conscription bat son plein. Désormais les appelés du contingent sont envoyés en grand nombre de l'autre côté de la Méditerranée, tandis que la durée du service militaire augmente. Par ailleurs, le rappel des contingents s'organise et certaines classes sont maintenues sous les dra-

peaux.

Cette guerre que le pouvoir de l'époque désigne comme les *événements d'Algérie* concerne désormais chaque famille de France.

De 1952 à 1962, sur cette terre d'Afrique du Nord, plus de deux millions d'hommes servent sous les drapeaux. Tous rentreront marqués à jamais par la violence des combats. Au total ce conflit fait, chez les appelés et rappelés, près de 25.000 morts et 60.000 blessés.

Soldats de métier et volontaires, soldats des forces supplétives, soldats du contingent : tous connaissent les mêmes épreuves et luttent au service de la France.

Depuis 2003, chaque année, la République rend un hommage solennel aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les com-

bats du Maroc et de Tunisie.

C'est cet hommage qui est renouvelé aujourd'hui, dans le respect des morts et avec le souci de n'oublier aucune des victimes : les combattants comme les civils, de toutes origines et de toutes confessions.

Nous réaffirmons au nom de tous les Français notre respect, notre reconnaissance et la solidarité de notre pays.

Aujourd'hui, plus de soixante ans après les faits, l'heure est au dépassement des souffrances et à l'apaisement des mémoires. dont la pluralité doit être respectée et préservée, pour faire du souvenir de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie un moment qui rassemble celles et ceux qui ont cette histoire en partage. »

UNE EXPOSITION SUR LES SECOURS AUX BLESSÉS AU MÉMORIAL DE VERDUN

La première exposition temporaire thématique du Mémorial de Verdun intitulée *les secours aux blessés et aux victimes de la Grande Guerre à nos jours*, est consacrée à la médecine d'urgence et retrace son évolution depuis la Première Guerre mondiale.

Cette exposition propose un éclairage sur ce qui détermine les choix de l'organisation des différents secours médicaux sur les lieux où ils sont amenés à intervenir, selon la nature des territoires, des modes d'évacuation possibles, ou en fonction des connaissances techniques du moment. Le visiteur découvre ainsi une vaste chronologie illustrant les changements des secours aux blessés et aux victimes à partir d'objets d'époque, de photographies, de projections et de matériel médical.

Après une partie introductive, le parcours s'organise en deux grands temps, qu'un sas met en relation. Les deux premières séquences ont pour objectif de donner au visiteur les clés de compréhension concernant le parcours du blessé.

La première séquence, « Territoire (s) » évoque ainsi les différentes voies et moyens d'évacuation possibles des blessés (brancardiers, train militaire, ambulance, bateau, avion...) pris en place selon la nature des zones de conflits : la montagne avec, par exemple, l'Afghanistan, le désert avec la Guerre du Rif, le milieu maritime avec l'Indochine, le milieu ouvert avec la bataille de Verdun ou encore le milieu urbain avec l'exemple de Beyrouth, au Liban. La seconde séquence, dédiée aux "Savoir-faire", rend ensuite compte des progrès des connaissances médicales au fil du temps, à travers l'exemple de l'imagerie médicale, de la chirurgie, de la réanimation et des impacts sur les techniques de secourisme qui ont vu apparaître la sérothérapie, les vaccinations ou encore le scanner.

Le visiteur traverse ensuite un sas qui crée une respiration, un temps d'arrêt, une pause réflexive dans le parcours. Y sont lisibles des citations de praticiens, d'écrivains, etc. Les deux dernières parties s'intéressent ensuite de plus près au par-

cours même du blessé.

L'organisation de la chaîne des secours, depuis le sauvetage des blessés et les premiers soins médicaux jusqu'au traitement définitif à l'hôpital sont le sujet de la troisième séquence. "Le parcours du blessé", où les brancardiers de 39/45 sont mis en lumière et les enjeux du triage expliqués. Enfin, la quatrième séquence intitulée « Une parenté : la médecine de catastrophe » présente l'organisation civile du secours à la personne et des secours de masse qui s'apparente à celle de la chaîne médicale militaire.

Jusqu'au 31 mars 1917, ouvert tous les jours mais fermeture annuelle du 23 décembre 2016 à fin janvier 2017.

De de 9h30 à 17 heures, jusqu'à 18h30 les samedis et dimanches

www.memorial-verdun.fr